

Une fois les études abouties, le canton soumet chaque projet individuellement à l'OFEV selon une procédure comprenant 3 phases :

1. audition préalable, sur la base d'un avant-projet ;
2. demande d'octroi d'indemnité, sur la base d'un projet détaillé ;
3. demande de versement, sur la base d'un décompte du coût des travaux réalisés.

Cette procédure permet à l'OFEV de garantir que le fonds alimenté par la taxe n'est affecté que pour les investissements auxquels il est destiné. Elle permet également de prendre en compte une éventuelle évolution des projets par rapport à la planification cantonale réalisée en 2016.

A ce jour, deux projets vaudois ont été soumis aux deux premières phases de la procédure. Il s'agit de la STEP de Penthaz et du raccordement de la STEP de Bussigny sur Lausanne. Aucune STEP n'a encore mis en place un système de traitement des micropolluants, donc bénéficié d'une indemnité et d'une exemption de la taxe. Tous les habitants du canton raccordés à une STEP paient ainsi actuellement la taxe de Fr. 9.-.

DTE, Florence Dapples, Direction générale de l'environnement (021 316 71 80)

Vu Co